

**MARCHE PUBLIC EN MAPA**

En application de l'article 3 de l'ordonnance du 06 juin 2005

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

Objet du marché :

Fourniture de matériel informatique

Référence : GIP FCIP /SC AGF n°1 – juin 2014

Le présent document comprend pages numérotées de 1 à 10

GIP FCIP  
Service commun AGF  
12, rue Georges Enesco  
94025 Créteil cedex

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	3
I. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
<b>CLAUSES ADMINISTRATIVES</b> .....	<b>3</b>
II. OBJET DU MARCHÉ.....	3
III. DEFINITION ET ORGANISATION DES SERVICES .....	3
IV. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....	3
V. FORME DU MARCHÉ .....	4
VI. DUREE DU MARCHÉ.....	4
VII. MODALITE D'EMISSION ET DE PASSATION DES BONS DE COMMANDES .....	4
VIII. PRIX .....	4
IX. CONDITION DE FACTURATION ET MODALITE DE REGLEMENT .....	5
X. DÉLAIS DE LIVRAISON ET MISE EN SERVICE .....	6
XI. RESILIATION.....	6
XII. PÉNALITÉS .....	6
XIII. CESSION DE MARCHÉ .....	6
XIV. CESSION ET NANTISSEMENT DE CREANCES.....	6
XV. REGLEMENT DES LITIGES.....	6
XVI. ASSURANCE .....	7
XVII. ENGAGEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CANDIDAT .....	7
XVIII. CONFIDENTIALITE.....	7
<b>CLAUSES TECHNIQUES</b> .....	<b>8</b>
XIX. CARACTERISTIQUES DES SOLUTIONS.....	8
XX. PRESCRIPTIONS COMMUNES ET OBLIGATOIRES AUX MATERIELS.....	8
XXI. SUBSTITUTION DE PRODUITS .....	9
XXII. PILOTAGE ET SUIVI DU MARCHÉ .....	9
XXIII. LIVRAISON, MISE EN SERVICE ET REPRISE .....	9

## PRÉAMBULE

Dans le présent Cahier des Clauses Particulières, le GIP FCIP de Créteil est désigné sous l'appellation «GIP FCIP»,  
et le candidat retenu à l'issue de la consultation est désigné sous l'appellation «titulaire».

## I.IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur :

L'entité publique est le GIP FCIP de Créteil, dont le directeur est la personne responsable du marché, chargé de conclure le marché définissant les prescriptions administratives et techniques à respecter.

## CLAUSES ADMINISTRATIVES

### II.OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet d'acquérir des fournitures informatiques pour passer à une architecture serveur totalement virtualisée avec séparation physique des données et des applicatifs → architecture SAN (hyperviseurs contenant les machines virtuelles et SANs contenant les données)

Le projet consiste à passer le cœur de réseau en 10Gb pour supporter l'augmentation du trafic réseau due aux SANs.

Intégration dans l'existant.

Le réseau du GIP FCIP s'appuie aujourd'hui sur une 20 aine de serveurs physiques, dédiés à chaque application (web, fichier, mail...).

La nouvelle configuration va remplacer les 20 serveurs par 3 serveurs, « hyperviseurs » et 2 SAN comprenant les données.

La nouvelle configuration s'appuiera sur 1 serveur physique et plusieurs serveurs virtuels. Il y aura donc une redondance et une résistance à la panne. Le système offre ainsi une plus grande sécurité des données avec une technologie gratuite et open source.

Achat de 1 serveur hyperviseur et upgrade de 2 serveurs existants.

Achat d' 1 SANs.

1 SAN de production performant et 1 SAN de backup.

2 SAN de production performants et 1 baie sas pour les sauvegardes

### III.DEFINITION ET ORGANISATION DES SERVICES

Le service émetteur du présent marché est le GIP FCIP de Créteil pour son service commun. Seuls les bons de commandes émanant du GIP FCIP Service Commun signés par le directeur et le gestionnaire seront pris en compte.

Le service commun AGF et le service informatique suivent l'exécution du marché.

### IV.PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

-L'acte d'engagement (DC3) : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

-Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

-Le cahier des Clauses Particulières CCP du marché valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

- La fiche technique & administrative.
- L'offre du titulaire du marché.

## **V.FORME DU MARCHÉ**

Le présent marché est un marché mono-attributaire qui peut être multi-attributaire, à bons de commande sans minimum mais avec un maximum autorisé par l'ordonnance du 6 juin 2005.

## **VI.DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter de sa date de notification.

## **VII.MODALITE D'EMISSION ET DE PASSATION DES BONS DE COMMANDES**

Les bons de commandes sont émis par le service commun du GIP FCIP au fur et à mesure des besoins des services émetteurs.

Les bons de commandes, pourront être émis tout au long de la durée de validité du marché. Cependant, leur exécution ne pourra aller au-delà de 6 mois après la fin de validité du présent marché.

Les bons de commandes sont valorisés à partir des tarifs contractuels, des conditions consenties, des quantités à livrer et du régime fiscal applicable.

Il est précisé sur le bon de commande les renseignements suivants :

- La dénomination du service émetteur et son adresse.
- Les références administratives du marché.
- Le nom et l'adresse du titulaire.
- L'imputation budgétaire.
- La désignation précise et détaillée des matériels à livrer, et le cas échéant, des prestations associées.
- Le détail des prix unitaires, le montant de la TVA et le montant de la commande en HT et TTC.
- L'adresse de livraison et le nom du destinataire et le cas échéant l'adresse du bureau où s'effectue la livraison.
- La date d'émission du bon de commande.

## **VIII.PRIX**

Le présent marché est conclu en Euro et hors taxe

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

Les prix sont unitaires et doivent inclure toutes les charges fiscales et parafiscales ou autres s'appliquant réglementairement aux fournitures et prestations associées.

Ils s'entendent pour la fourniture rendue franco de port et d'emballage des matériels au lieu défini sur le bon de livraison. Aucune prestation non prévue et non estimée financièrement ne pourra être facturée. Dans le cas où elle serait nécessaire à l'exécution des prestations, elle est réputée être à la charge du titulaire.

## **IX.CONDITION DE FACTURATION ET MODALITE DE REGLEMENT**

### **1 Facturation**

La facturation interviendra après livraison.

Les informations concernant les différents équipements devront être clairement identifiées. Ainsi, les factures porteront outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le type de matériel.
- La dénomination du service émetteur et son adresse.
- Les références administratives du marché.
- Les références du bon de commande.
- la (les) Mention(s) exact(s) de la (des) prestation(s) facturée(s).
- Le Taux et le Montant de la TVA.
- La date de la facture.

L'original de la facture et son duplicata doivent être adressés au :

**GIP FCIP de Créteil,  
Service Commun AGF  
12, rue Georges Enesco  
94025 Créteil Cedex**

### **2 Paiement**

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation de facture et de tout élément justificatif.

Le GIP FCIP se libère des sommes dues en créditant le compte bancaire ou postal du titulaire.

Conformément à l'article 98 du code des marchés publics, le paiement est effectué, après vérification des services financiers, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve des dispositions suivantes :

- fournitures reconnues conformes en tous points aux engagements,
- aucune erreur ou anomalie relevée lors de la vérification de la facture.

La suspension du délai précité s'exerce dans les conditions prévues par le décret n°2002-232 du 21 février 2002 modifié relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Le défaut de paiement dans les délais prévus au présent marché fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) en vigueur augmenté de 8 points.

Le comptable assignataire des paiements est :

**Mme Chantal SANTONI  
GIP FCIP  
12, rue Georges Enesco  
94025 Créteil cedex**

## X. DELAIS DE LIVRAISON ET MISE EN SERVICE

Le délai contractuel est celui indiqué dans le bordereau des prix et figurera sur les bons de commande.

## XI. RESILIATION

Elle peut intervenir

- par suite de suppression, concentration ou transfert de service, le GIP FCIP n'aurait plus le financement
- dans le cas de non respect des coûts et délais contractuels indiqués respectivement, dans le Bordereau de Prix Unitaire, et dans la fiche technique & administrative.

## XII. PENALITES

Pour tout retard ou dépassement de délai, l'entreprise encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités.

Les pénalités sont cumulables.

Concernant les retards de livraison des solutions, la pénalité est notifiée au titulaire.

Le délai court à compter du lendemain de la date d'envoi du bon de commande.

Le titulaire à connaissance du montant des pénalités à verser par lettre recommandée avec accusé de réception. Les pénalités seront directement imputées sur les sommes dues au titre de prestations déjà effectuées si elles n'ont pas été payées ou sur les sommes dues au titre des prestations à venir. Tableau des pénalités

<i>Nature de l'intervention non faite</i>	<i>Pénalité en € TTC</i>	<i>Unité</i>
<i>Livraison et test</i>	<i>50 €/jour</i>	<i>Jour ouvré</i>
<i>Remplacement matériel défaillant</i>	<i>50 €/jour</i>	<i>Jour ouvré</i>

N.B. : Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai d'exécution. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

## XIII. CESSION DE MARCHÉ

Toute cession du marché à une autre personne morale ou physique est interdite.

## XIV. CESSION ET NANTISSEMENT DE CREANCES

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles 106 à 110 du code des marchés publics.

La personne habilitée à fournir les renseignements mentionnés à l'article 109 du code des marchés publics est Chantal SANTONI, directrice administrative et financière du GIP FCIP.

## XV. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les éventuelles contestations doivent être transmises au

<p>Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun</p>
---

## **XVI.ASSURANCE**

Le titulaire atteste qu'il possède une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de tout dommage corporel, immobilier ou mobilier, engageant sa responsabilité civile ou celle de son personnel et causé par la conduite des prestations prévues par le présent marché ou par les modalités de leur exécution.

Il doit pouvoir produire, à la demande du GIP FCIP, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie. Si cette attestation ne couvre pas la durée du marché, le titulaire s'engage à produire la ou les attestations nécessaires à la couverture de la durée totale du marché.

Les franchises souscrites par le titulaire restent à sa charge exclusive.

## **XVII.ENGAGEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CANDIDAT**

### **1 Gestion des emballages**

Le titulaire doit pouvoir produire une déclaration écrite de conformité des emballages utilisés. Cette déclaration de conformité couvre réglementairement les points suivants :

- Réduire le nombre d'emballages à la source
- Favoriser la réutilisation de l'emballage
- Favoriser la valorisation de l'emballage

D'autre part, dans le cadre de l'éco-responsabilité des collectivités publiques, le titulaire s'engage vis-à-vis du pouvoir adjudicateur à reprendre les emballages usagés afin de les réutiliser le jour de la livraison.

A la demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire fournit les mesures prises au cours de l'exécution du présent marché pour respecter ses engagements.

### **2 Certificats développement durable**

Le candidat devra fournir des certificats attestant de son engagement éco-responsable.

## **XVIII.CONFIDENTIALITE**

Le titulaire, et ses salariés qui, à l'occasion de l'exécution du présent marché, ont reçu communication de renseignements, documents ou objets quelconques, sont tenus de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation du GIP FCIP, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature porté à la connaissance du titulaire à l'occasion de l'exécution du marché.

L'obligation de confidentialité s'impose au titulaire et s'applique à toutes les informations qu'il a recueillies à l'occasion du présent marché.

Il en est de même du contenu des fichiers, informations et documents des utilisateurs mis à disposition du titulaire à l'occasion du présent marché.

## CLAUSES TECHNIQUES

### XIX. CARACTERISTIQUES DES SOLUTIONS

Pour l'offre de base, toutes les fournitures sont neuves. S'entend neuf : les appareils jamais utilisés et n'ayant été soumis à aucune intervention technique par le fabricant, à savoir changement de pièces ou sous ensemble.

Le titulaire fournit des produits neufs et garantit leur fonctionnement 366j/an pendant toute la durée de la garantie.

Les solutions doivent obligatoirement être compatibles avec la configuration existante Linux Debian.

Toutes les pièces détachées, d'usure, tous les consommables, accessoires, et de façon générale tous les éléments et composants liés aux solutions doivent être disponibles pendant au moins 1 an à compter de la date de livraison du matériel.

Le titulaire garantit que le matériel est conforme aux normes en vigueur. Le marquage CE attestant de la conformité européenne.

### XX. PRESCRIPTIONS COMMUNES ET OBLIGATOIRES AUX MATERIELS

Tout le matériel livré doit être compatible avec Linux Debian, configuration du GIP FCIP

#### Lot 1 : Switchs

2 switchs 24Port SFP+ (24 Ports 10GbE) Stackable 19" et compatible LACP

#### Lot 2 : Carte réseau 10GbE SFP+ Dual port LACP compatibles Linux

- 2 cartes réseau 10GbE SFP+ Dual port LACP pour serveur HP Proliant DL 360 G5
- 1 carte réseau 10GbE SFP+ Dual port LACP pour serveur HP Proliant DL 360 G6
- 1 carte réseau PCI-E 10GbE SFP+ Dual port LACP pour carte mère Supermicro X9DRL-3F
- 1 carte réseau PCI-E 10GbE SFP+ Dual port LACP pour serveur Supermicro SSG-6047R-E1R36N

#### Lot 3 : RAM serveur

- 4 barrettes de 32Go DDR3 ECC RDIMM
- 10 barrettes de 16 Go DDR ECC RDIMM 1066Mhz pour serveur HP Proliant DL 360 G6

#### Lot 4 : CPU serveur

- 1 Intel® Xeon® Processeur E5520 pour ajouter sur HP Proliant DL360 G7

#### Lot 5 : Disques durs

- 64 disques SAS 15krpm 600Go 3"5
- 16 disques SATA3 3"5 4To



#### Lot 6 : Disques SSD

- 8 SSD Pro SATAIII 512Go + adaptateurs 3"5

#### Lot 7 : Câbles

- 20 Câble SFP+ cuivre 3m

#### Lot 8 : Baie SAS

- 1 Baie 3"5 SAS 16 emplacements
- 1 Carte PCI-E contrôleur SAS avec connecteur externe compatible serveur Supermicro SSG-6047R-E1R36N
- 1 câble SAS pour relier les deux

#### Lot 9 : Serveurs

- 1 Serveur 1U, bi CPU compatibles VT-x, 192Go RAM mini, 2 disques SSD 64Go RAID 1 mini, alimentation redondante, 1 carte réseaux 10GbE SFP+ dual port LACP, 3 ports réseaux gigabit Ethernet mini
- 1 Serveur 4U, 36baies 3"5, alimentation redondante, 2 disques SSD 64Go mini RAID 1, 1CPU compatible VT-x, 32Go RAM mini, 1 carte réseaux 10GbE SFP+ dual port LACP
- 1 serveur 1U, 4 ports réseaux gigabit Ethernet, alimentation redondante, 2 disques SSD 64Go mini, 16Go RAM mini

### **XXI.SUBSTITUTION DE PRODUITS**

Si pour quelques raisons que ce soit, en cours d'exécution du marché, le titulaire du marché souhaite remplacer un matériel figurant au catalogue par un autre matériel ; il saisit d'une demande le GIP FCIP par lettre recommandée avec avis de réception.

La demande doit être motivée, elle indique les caractéristiques techniques de la nouvelle solution proposée et contient une analyse comparative permettant de vérifier que toutes ces caractéristiques correspondent à des performances au moins équivalentes ou supérieures à celles de la solution précédente.

Le GIP FCIP peut demander le remplacement d'une configuration qui serait incompatible avec une application métier particulière. Le titulaire met à jour le catalogue.

Les Prix HT attachés au nouveau produit ne pourront, en tout état de cause être supérieurs à ceux de la solution remplacée.

### **XXII.PILOTAGE ET SUIVI DU MARCHÉ**

- Dès la notification, le service commun AGF et le service informatique suivent l'exécution du marché,.

### **XXIII.LIVRAISON, MISE EN SERVICE et REPRISE**

#### **1 Emballage et étiquetage**

Le titulaire est responsable et assure les frais des opérations de conditionnement, d'emballage, de déballage, de chargement, d'arrimage et de déchargement des solutions, il en est de même dans le cas de transfert des solutions.

L'emballage doit être conçu de manière à éviter toute détérioration en cours de transport ou de manutention.

Le titulaire doit laisser le site propre et libre de tous déchets et d'emballages pendant et après l'exécution des prestations.

## **2 Livraison**

Le titulaire s'assure que l'adresse de livraison du service réceptionnaire de la solution est clairement détaillée sur le bon de commande.

Le titulaire doit communiquer au correspondant désigné la date précise de livraison et la date de mise en service, par tous moyens convenus à l'avance avec le service informatique.

La livraison s'effectue à l'adresse et l'étage indiqués dans le bon de commande. Il incombe au titulaire de respecter les lieux de livraison spécifiés et particulièrement de prendre toutes dispositions utiles pour le transport des solutions jusqu'au lieu d'installation à peine de non-admission des solutions.

Le titulaire livre des équipements, en configuration opérationnelle. Le matériel doit parvenir en parfait état de fonctionnement. Il doit être accompagné de la documentation technique en français ou anglais permettant l'utilisation optimale du matériel et accessoires. Il doit nettoyer, réparer et remettre en état les installations qu'il a salies ou détériorées, en particulier les couloirs, ascenseurs et monte charges.

## **3 Mise en service**

La mise en service par le personnel qualifié du titulaire comprend la mise en marche, tous les essais des fonctionnalités du matériel et éventuellement l'aide à la prise en main des solutions.

## **4 Conditions de reprise**

Le matériel remplacé sera repris par le titulaire, après vérification de la compatibilité du matériel livré. Cette reprise, prévue pour 5 à 10 serveurs se fera en dehors de la livraison.